

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 21/06/2013

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 14 Juin 2013

Présidente : Mme Martine AUBRY
(Secrétaire de Séance : Mme Vinciane FABER)

Présents (126) : M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, Mme BRESSON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, Mme DELACROIX, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEBARRE Jean, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DENOEUDE, M. DERONNE, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. DURAND Yves, M. ELEGEEEST, Mme FABER, Mme FILLEUL, M. FOUCART, M. FREMAUX, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, Mme HUVENNE, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LEBAS, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MASSIET, Mme MENU BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. MUTEZ, M. OMIETANSKI, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, Mme PLOUVIER, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. RENARD, M. RICHIR, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC, M. TARDY, M. TIR, M. TOSTAIN, M. TURPIN, M. VANBELLE, Mme VANCOILLIE, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VEROONE, M. VICOT, M. WILLOCQ, M. WOOD.

Excusés ayant donné pouvoir (43) : M. ANDRE (pouvoir à M. QUEVERUE), M. BAERT (pouvoir à Mme RINGOTTE), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. BEZIRARD (pouvoir à M. GRIMONPREZ), M. BODIOT (pouvoir à M. CACHEUX), Mme BOUDRY (pouvoir à M. RABARY), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. COUSIN), M. DAVOINE (pouvoir à Mme BIENCOURT), M. DEBREU (pouvoir à Mme DEMESSINE), M. DECOCQ (pouvoir à M. PAUCHET), M. DEROO (pouvoir à M. DELAHOUSSE), M. DESMARECAUX (pouvoir à M. DERONNE), M. DURAND Yves (pouvoir à Mme GOUBE), M. DUVAL (pouvoir à M. SERHANI), M. DUWELZ (pouvoir à M. COSTEUR), M. HOUSSIN (pouvoir à Mme DARNEL), M. IFRI (pouvoir à M. TIR), M. LANNOO (pouvoir à Mme HUVENNE), M. LEPRETRE (pouvoir à M. JEGOU), M. LESAFFRE (pouvoir à M. DELABY), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. BOSSUT), Mme LINKENHELD (pouvoir à Mme STANIEC), M. LOOSVELT (pouvoir à M. MUNCH), M. MARCHAND (pouvoir à M. MERTEN), M. MASSART (pouvoir à Mme KRIEGER), Mme MAUROY (pouvoir à Mme SIX), Mme MULLIER (pouvoir à Mme MENU BONNEL), M. OLSZEWSKI (pouvoir à M. DOJKA), M. OURAL (pouvoir à M. OMIETANSKI), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. AMIELH), M. PLUSS (pouvoir à M. GAUTHIER), M. PROVO (pouvoir à M. DELEBARRE), M. REMORY (pouvoir à M. BERNARD), M. SANTRE (pouvoir à M. QUIQUET), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. CAUDRON), Mme TELALI (pouvoir à M. AISSI), M. VERCAMER (pouvoir à M. GERARD), M. VERDONCK (pouvoir à M. RONDELAERE), M. VERSPIEREN (pouvoir à M. VANTICHELEN), M. VIGNOBLE (pouvoir à M. CAUCHE), M. WAYMEL (pouvoir à M. DETOURNAY), Mme WILLOQUEAUX (pouvoir à Mme SCHARLY), M. ZOUTE (pouvoir à M. CASTELAIN).

Excusés (1) : M. WATTEBLED.

AMENAGEMENT ET HABITAT - RESSOURCES ET EXPERTISES - DROIT URBANISME & AMENAGT

Modifications Simplifiées du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du Public des projets et de l'exposé des motifs

AMENAGEMENT ET HABITAT - RESSOURCES ET EXPERTISES - DROIT URBANISME & AMENAGT

Modifications Simplifiées du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du Public des projets et de l'exposé des motifs

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé tous les membres présents

Depuis le 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de " modification simplifiée ". En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du P.L.U ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique, mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Poursuivant cette démarche de simplification, le législateur entend aujourd'hui faire de la modification simplifiée la procédure " de droit commun " d'ajustement du P.L.U. Jusqu'alors utilisée pour actualiser le document d'urbanisme, la procédure voit aujourd'hui son champ d'application élargi.

Depuis le 1er Janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Cependant, pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modifications simplifiées, l'exposé des motifs qui les conduisent, l'avis conseils municipaux concernés et des personnes publiques consultées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L. 123-13-3 du code de l'urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités qu'il revient au Conseil de Communauté de définir. Afin de simplifier la procédure, il convient que le Conseil définisse ces modalités par une délibération, valant modalités pour toutes les procédures de modifications simplifiées du P.L.U à venir.

La présente délibération définit les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées du P.L.U et de l'exposé des motifs.

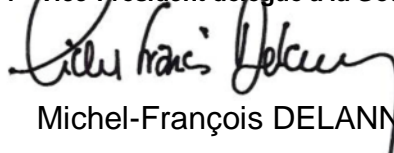
Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du P.L.U envisagées, et formuler d'éventuelles observations, l'ensemble des modifications et l'exposé des motifs sont mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier de présentation

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNOY



- Un dossier de présentation comprenant l'ensemble des projets de modifications simplifiées du PLU est mis en ligne, à la disposition du public sur le site Internet de Lille Métropole (www.lillemetropole.fr) pendant trente jours. Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de la mise à disposition. Chacun peut y accéder à partir du bouton " Participation " apparent dans les services accessibles à partir de la page d'accueil du site Internet.

- En cas de difficulté technique, chacun peut demander transmission, par courriel ou voie postale, d'un exemplaire du dossier via un formulaire disponible sur le site lillemetropole.fr et transmis à : contact-urbanisme@lillemetropole.fr, ou par courrier adressé à Madame la Présidente de Lille Métropole.

- Ce même dossier est mis à disposition du public au siège de Lille Métropole et y est consultable pendant trente jours.

- Chaque commune peut, de sa propre initiative, imprimer le dossier de présentation à partir du site Internet communautaire, intégralement ou pour ce qui la concerne, et le mettre à disposition du public en Mairie.

2. Pour s'exprimer sur le(s) projet(s) présenté(s)

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site Internet de Lille Métropole, sur un registre en ligne dédié à la procédure.

- Durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert au siège de Lille Métropole.

- Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de Madame la Présidente de Lille Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités

- L'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'au siège de Lille Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site Internet de Lille Métropole.

- Chaque Mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site Internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, tout projet de modification simplifiée du P.L.U ne sera présenté au Conseil de Communauté qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification, et en délibère.

La commission URBANISME, AMÉNAGEMENT ET VILLE RENOUVELÉE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE consultée, il est proposé au Conseil de Communauté :

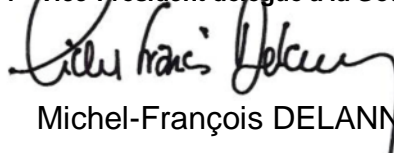
1. D'approuver les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées du P.L.U comme exposées ci-dessus ;

2. D'autoriser Madame La Présidente à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de cette procédure.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNOY

